

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE

SPECIAL

N° 1-03

Edité le 18 MARS 2010

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL.....	3
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES DEPARTEMENTALES.....	4
ARRETE n° 2010-74-3 en date du 15 mars 2010 portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse.....	5
ARRÊTÉ n° 2010-74-4 en date du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté n°2010-18-8 en date du 18 janvier 2010 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Haute Corse.....	7
ARRETE n°2010-74-5 en date du 15 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HEUGA, Président de la chambre régionale des comptes de Corse	8
ARRETE n° 2010-74-6 en date du 15 mars 2010 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet et aux chefs de services ou de bureaux dépendant du Cabinet du Préfet.....	9
ARRETE n° 2010-74-7 en date du 15 mars 2010 portant délégation de signature à M. Roger TAUZIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse (actes administratifs).....	11
ARRETE n°2010-76-3 en date du 17 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BONIFAY, directeur départemental du renseignement intérieur de la Haute-Corse.....	36
ARRETE n° 2010-76-4 en date du 17 mars 2010 portant délégation de signature à M. Tony CONSTANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, pour le territoire de l'arrondissement de Corte.....	38
ARRETE n° 2010-76-5 en date du 17 mars 2010 portant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, pour le territoire de l'arrondissement de Calvi.....	44
ARRETE n°2010-76-6 en date du 17 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Francis MONTIGNY, directeur de la citoyenneté et des moyens et aux chefs de bureaux de ladite direction.....	50

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE n° 2010-74-3 en date du 15 mars 2010 portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse.

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment ses articles 3 et 46 ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 8 octobre 2008 nommant M. Tony CONSTANT, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement de CORTE ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc NEVACHE Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 nommant M. Stéphane DONNOT, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement de CALVI ;

Vu le décret du 31 octobre 2009, nommant M. Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Corse ;

ARRETE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Haute-Corse, à l'exception des arrêtés de conflits et des réquisitions de la force armée.

En ce qui concerne l'exécution du budget de la préfecture, M. Laurent GANDRA-MORENO reçoit délégation pour signer toutes décisions de dépenses et de recettes, les constatations de service fait ainsi que le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des règlements.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature sera exercée par M. Tony CONSTANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de CORTE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Tony CONSTANT, la délégation de signature sera exercée par M. Stéphane DONNOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de CALVI.

Article 4- Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Luc NEVACHE

ARRÊTÉ n° 2010-74-4 en date du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté n°2010-18-8 en date du 18 janvier 2010 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Haute Corse

**LE PRÉFET DE LA HAUTE CORSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les circulaires du Premier Ministre des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 27 février 2009 relative à la gestion des ressources humaines dans le cadre de l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales du 27 février 2009 relative à la mise en place des mesures RGPP au sein du ministère;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-18-8 du 18 janvier 2010 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Haute Corse;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire local de la préfecture du 7 octobre 2009;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute Corse;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans la rubrique « direction des relations avec les collectivités territoriales -bureau des finances locales » (B-1-c) de l'annexe de l'arrêté préfectoral susvisé (page 5) lire également parmi les missions du bureau précité la mission suivante:

-Remboursement par l'Etat de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute Corse , le directeur de Cabinet, les sous-préfets de CORTE et CALVI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, ainsi que son annexe, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Corse.

Le Préfet,

Jean-Luc NEVACHE

ARRETE n°2010-74-5 en date du 15 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis HEUGA, Président de la chambre régionale des comptes de Corse

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article R 212-8 du code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mars 2008 nommant M. Jean-Louis HEUGA, Président de la chambre régionale des comptes de Corse ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc NEVACHE Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1983 portant création de régies d'avances auprès des chambres régionales des comptes ;

Vu la circulaire n°140738 du ministre de l'économie et des finances en date du 22 novembre 1983 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis HEUGA, Président de la chambre régionale des comptes de Corse, à l'effet de signer les décisions relatives à la nomination des régisseurs d'avances auprès de la chambre régionale.

Article 2 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Président de la chambre régionale des comptes de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

JEAN-LUC NEVACHE

ARRETE n° 2010-74-6 en date du 15 mars 2010 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet et aux chefs de services ou de bureaux dépendant du Cabinet du Préfet

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc NEVACHE Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 31 octobre 2009, nommant Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-18-8 du 18 janvier 2010 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Haute Corse;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **M. Antoine POUSSIER**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les actes et documents ci-après relevant de la compétence de la direction:

- tous actes, arrêtés, décisions individuelles, correspondances administratives et notes de services dans les domaines relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.
- les arrêtés d'hospitalisation d'office, conformément aux articles L 3213 et L 3214 du code de la santé publique.

En ce qui concerne l'exécution du budget de la préfecture, M . Antoine POUSSIER reçoit délégation pour signer toutes décisions de dépenses et de recettes, la constatation de service fait ainsi que le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des règlements.

Article 2- Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de prendre pour l'ensemble du département et pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 - Concuremment avec Monsieur Antoine POUSSIER et sous ses directives, délégation permanente est donnée à :

M. Pierre-Jean ACHILLI, attaché principal, chef du bureau du Cabinet à l'effet de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les questionnaires et notes donnant les résultats d'enquêtes administratives,
- les bons correspondants aux dépenses d'entretien ou de réparation des véhicules du parc automobile, lorsque la dépense est d'un montant inférieur à 300 Euros.

Article 4- Concuremment avec Monsieur Antoine POUSSIER et sous ses directives, délégation permanente est donnée à **M. Joseph GHILINI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile à l'effet de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,

Article 5- Concuremment avec Monsieur Antoine POUSSIER et sous ses directives, délégation permanente est donnée à **Mme Philo DOMINICI**, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à l'effet de signer :

- 1-les correspondances courantes avec les services et les particuliers ne comportant pas de décision (renseignements, communications, transmissions)
- 2-le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale
- 3-les récépissés de déclarations de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories (décret n° 95-589 du 6 mai 1995),
- 4-les transferts de corps à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Philo DOMINICI, la délégation qui lui est conférée aux points 1 et 2 sera exercée indifféremment par **M. Michel COVILI** et **Mme Jeanne BREMENER**, secrétaires administratifs.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui est consentie au Directeur du Cabinet par le présent arrêté sera exercée par **M. Laurent GANDRA-MORENO**, Secrétaire Général de la Préfecture.

Article 7 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

JEAN-LUC NEVACHE

ARRETE n° 2010-74-7 en date du 15 mars 2010 portant délégation de signature à M. Roger TAUZIN, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse (actes administratifs)

**LE PREFET DE LA HAUTE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001.2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zones de défense
- le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés ;
- le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements ;
- le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (notamment : titre II, III et IV) ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

-le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Jean-Luc NEVACHE Préfet de la Haute-Corse ;

- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Roger TAUZIN directeur départemental des territoires et de la mer ;

-l'arrêté n°2010-4-4 du 4 janvier 2010 du Préfet de la Haute Corse portant création de la direction départementale des territoires et de la mer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Roger TAUZIN, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après désignées :

N°	NATURE	REFERENCE
	<u>I - ADMINISTRATION GENERALE</u>	
	<u>A - Gestion des ressources humaines (agents DDTM)</u>	
I-A1	Octroi aux agents titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT et des jours de récupération	Loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 modifiée - article 34-1° Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
I-A2	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT et des jours de récupération	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat
I-A3	Octroi aux agents titulaires de l'Etat des congés de maladie "ordinaires" ; des congés pour maternité ou pour adoption ; des congés de paternité ; des congés pour formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ; des congés pour formation syndicale	Loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 modifiée - article 34-2°, 5°, 6° et 7°
I-A4	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de maladie "ordinaires" ; des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ; des congés pour maternité ou pour adoption ; des congés de paternité ; des congés pour formation professionnelle ; des congés pour formation syndicale	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
I-A5	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
I-A6	Octroi des autorisations spéciales d'absence prises pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour des événements liés à la famille (mariage ou conclusion d'un PACS ; décès ou maladie très grave du conjoint ou partenaire d'un PACS, père, mère et enfants ; cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde), d'autre part pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels	Instruction n° 7 du 23 mars 1950 Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982
I-A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Art. 21 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié

N°	NATURE	REFERENCE
I-A8	Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés	
I-A9	Ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié Arrêté Equipement du 17 février 2002
I-A10	Recrutement d'agents contractuels pour besoins occasionnels	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 - article 6
I-A11	Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C des services déconcentrés	Loi n°2007-148 du 2 février 2007 – article 29
<u>B - Gestion des ressources humaines (agents sous statut MEEDDM)</u>		
I-B1	Octroi aux agents titulaires de l'Etat des congés de longue maladie ; des congés de longue durée ; des congés occasionnés par un accident de service ou une maladie professionnelle	Loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 modifiée - article 34-3°, et 4°
I-B2	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et de congés de maladie sans traitement	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – articles 13, 14 et 17
I-B3	Octroi des congés pour raison de santé aux stagiaires	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics – article 24
I-B4	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décrets n° 84-959 du 25 octobre 1984, n° 82-624 du 20 juillet 1982, et décret n° 86-83 modifié du 17 janvier 1986
I-B5	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie : - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 – articles 43 et 47

N°	NATURE	REFERENCE
I-B6	Octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 susvisée - article 54
I-B7	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié – articles 19, 20 et 21
I-B8	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 - articles 19 à 21
I-B9	<p>Décision de réintégration (reprise d'une position normale d'activité) des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprise à temps plein, au terme d'une période de travail à temps partiel, - au terme d'un congé de longue maladie ou de grave maladie, de longue durée, lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine 	
I-B10	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires de catégories B et C - les fonctionnaires suivants de catégorie A : <ul style="list-style-type: none"> - attachés administratifs ou assimilés - ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés <p>Toutefois, la désignation des chefs d'unité territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les agents non titulaires de l'Etat - Actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option 	<p>Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 – article 1^{er} – §1-8</p> <p>Loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002</p> <p>Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article 41</p>
I-B11	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement d'échelon et reclassement après promotion, des agents du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat, du domaine "aménagement et infrastructures terrestres." - Mutation des agents du grade de contrôleur des travaux publics de l'Etat, du domaine "aménagement et infrastructures terrestres." 	<p>Arrêté ministériel du 18 août 1988</p> <p>Circulaire du 27 juillet 1992</p>
I-B12	Nomination et gestion des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat - spécialité "routes - bases aériennes"	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
I-B13	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié

N°	NATURE	REFERENCE
I-B14	Recrutement concours : - ouverture des concours locaux d'agents d'exploitation de la spécialité "routes-bases aériennes" et d'ouvriers des parcs et ateliers - convocation des candidats aux concours - constitution des jurys de concours	
I-B15	- Décisions relatives à la nouvelle bonification indiciaire du personnel des catégories A, B et C : - décisions à caractère réglementaire - décisions individuelles - Décisions relatives à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la politique de la ville : - décisions individuelles	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001 Arrêté du 29 novembre 2001
I-B16	Continuité du service public : ordre de maintien dans l'emploi en cas de grève	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 - article 10 Circulaire Equipement du 26 janvier 1981 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – article 2-1
I-B17	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la Loi du 13 août 2004 en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents titulaires mentionnés à article 2 du décret du 6 mars 1986	Loi du 13 août 2004 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié – article 2
	C - Personnel (actes spécifiques) pour les agents de catégorie C sous statut MEEDDM Actes de gestion spécifiques pour les personnels de catégorie C appartenant aux corps suivants : - Adjoints administratifs - Dessinateurs	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970
I-C1	- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, dans les conditions prévues par le statut de ces corps,	
I-C2	Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
I-C3	Décisions d'avancement d'échelon et de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	
I-C4	Décisions de mutation : - qui entraînent ou non un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	

N°	NATURE	REFERENCE
I-C5	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave - toutes les sanctions prévues	
I-C6	Décisions : - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté ministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat,	
I-C7	Décisions de réintégration	
I-C8	Décisions de cessation définitive de fonction - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	
I-C9	Octroi des congés : - de formation professionnelle - sans traitement (dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat)	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1984
I-C10	Octroi des autorisations de cessation progressive d'activité	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 82-579 du 5 juillet 1982
I-C11	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Loi du 13 août 2004 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986
I-C12	Concession de logement appartenant à l'Etat	Arrêté T.P. du 13 mars 1957
I-C13	Demandes amiables et réparations pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 1er juin 1948 modifié
<u>D - Responsabilité civile</u>		
I-D1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire n° 52-68/28 du 15 octobre 1968
I-D2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accident de la circulation	Arrêté du 30 mai 1952

N°	NATURE	REFERENCE
	<u>II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERES, BASES AERIENNES</u>	
	<u>A - Dispositions particulières à l'exploitation des routes</u>	Code de la route
II-A1	Pouvoirs de police <ul style="list-style-type: none"> - Avis conforme sur le périmètre des zones 30 - Fixation des priorités aux intersections - Avis conforme sur le relèvement de la vitesse à 70 km 	Art R411-4 Art 411-7 Art R 413-3
II-A2	Sécurité des passages sur les ponts	Art R 422-4
II-A3	Utilisation des pneus à crampon	Arrêté du 18 juillet 1985
II-A4	Passages à niveau Classement et équipement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée. Arrêté du 18 mars 1991
II-A5	Déclaration et autorisation des enseignes à faisceau à rayonnement laser Constatation et poursuite des infractions	Décret n° 96-946 du 24 octobre 1996.
	<u>B - Dispositions particulières aux bases aériennes</u>	
II-B1	Application des plans d'alignement d'obstacles et des servitudes aéronautiques de balisage et autorisation concernant les installations à l'extérieur des zones de servitude de dégagement Application des servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Circulaire ministérielle du 30 novembre 1962
II-B 2	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle	Arrêté du 4 août 1948

N°	NATURE	REFERENCE
	<p><u>III- DELEGATION A LA MER ET AU LITORAL, PORTS MARITIMES, DOMAINE PUBLIC MARITIME,</u></p> <p><u>A – Activités maritimes et littorales</u></p>	
III A1 -	<p>Décisions relatives à l'autorisation des exploitations de cultures marines</p>	<p>Décret n° 83/228 du 22 mars 1983 modifié en 1987 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines</p>
III- A2	<p>Décisions relatives à la police des épaves maritimes</p>	<p>Décret n° 61.1547 du 26 décembre 1961 modifié</p>
III-A3	<p>Achat et vente de navires</p> <p>- Visa des actes de vente et d'achat de navires entre français pour tous navires de commerce jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m. • Visa des actes de vente et d'achat de navires entre français et les ventes à l'étranger des navires de pêche dont la longueur est inférieure à 30 mètres 	<p>Décret du 13 octobre 1921 Décret du 24 juillet 1923</p>
III- A4	<p>Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</p> <p>-Agrément des établissements de formation</p> <p>-Délivrance des autorisations d'enseigner</p> <p>-Délivrance et retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur</p> <p>-Désignation des examinateurs pour les permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.</p>	<p>Loi 2006-10 du 5 janvier 2006 Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur</p>
III A5	<p>➤</p> <p>➤ Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages</p> <p>➤</p>	<p>Décrets 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'IFREMER et 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et mise sur le marché des coquillages vivants</p>
III-A6	<p>- Régime disciplinaire des pilotes (réprimande ou blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire)</p>	<p>Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime général du pilotage dans les eaux maritimes (article 13)</p>

N°	NATURE	REFERENCE
III - A7 -	Délivrance de la licence de capitaine de police	Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié (article 7)
III A8 -	Fixation des modalités de fonctionnement de la commissions locale de pilotage	Arrêté ministériel du 18 avril 1986 modifié (article 2)
III - A9 - -	Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	Décret n° 87-368 du 1 ^{er} décembre 1987
III-A10	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques
III-A11	Constitution et co-présidence des commissions nautiques locales Désignation des marins pratiques aux commissions nautiques appelées à traiter des affaires relevant de la compétence de l'Etat	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques (article 5a) et (article 5b)
III- A12	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur mise en affectation collective de défense	Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense
III-A13 -	Décisions relatives à l'habilitation des entreprises d'armement maritime pour conclure des contrats de qualification maritime et visa de ces contrats	Art. R 980-4 du Code du travail
III-A14	Permis de pêche à pied	Décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du code du travail maritime
<u>B– Port et gestion du domaine public maritime et phares et balises</u>		
III - B1	Actes et décisions relatifs aux enquêtes publiques préalables aux délimitations	Décret n° 2004-309 du 29

N°	NATURE	REFERENCE
III - B2	Ports maritimes : Actes et décisions relatifs à l'ouverture des enquêtes publiques préalables aux travaux d'aménagement et d'extension des ports de plaisance et de pêche	Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 - Loi du 12 juillet 1983 art. R 122.1 à R 122.4 et R 611.1 à R 611.2 du code des ports maritimes
III - B3	<p>Domaine public maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrance des autorisations d'occupation en vue du rechargement des plages par prélèvements de sables (< où = à 500 m²) - instruction administrative, enquêtes publiques concernant l'octroi de concessions d'utilisation des dépendances du domaine public maritime - utilisation du domaine public maritime susceptibles d'en changer la nature : enquêtes publiques, actes préparatoires - Délimitation du rivage de la mer, des lais, des relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : actes préparatoires, consultations, enquêtes publiques <p>Transferts de gestion et superposition de gestion concernant le domaine public maritime : actes préparatoires</p> <p>Concessions d'exploitation des plages : actes préparatoires relatifs à l'enquête publique</p> <p>Convention de gestion : actes préparatoires</p>	<p>Art. A-12 et A-26 Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2121-1 à L2122-4 Circulaire du ministre de l'équipement du 04/07/1980 Code du domaine de l'Etat Art. A-12 et A-26, L 28 et L 33 et R 53 à R 57 Circulaire du ministre de l'équipement du 04/07/1980</p> <p>Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004</p> <p>Loi n° 86-2 du 3.01.1986 : art 25</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2004-309 du 29 mars 2004 - Circulaire du ministre de l'équipement du 4 janvier 2005 - Loi 86-2 du 3 janvier 1986 dite « Loi Littoral », art 26 <p>Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2123-3 à L2123-8</p> <p>Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage</p> <p>Art L51-1 du code du domaine de l'Etat Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 Art L322-1, 322-6, 322-9 du code de l'environnement</p>

N°	NATURE	REFERENCE
	<p>Servitude de passage sur le littoral Actes préparatoires relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude de passage piétonnier sur le littoral</p>	<p>Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, art. L 168.6, L 168.6.1 et L 168.7 du code de l'urbanisme Circulaire n° 78-144 du 28 octobre 1978</p>
III - B4	<p>Autorisation de travaux de dragage non soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau Autorisation de clôture des zones portuaires et approbation des projets de clôture Mise en demeure dans le cadre d'épaves maritimes ou de navires et engins flottants abandonnés à l'intérieur des limites administratives du port de Bastia</p> <p>Exploitation des ports : -Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes ou dans le cadre du règlement général de police ou du règlement particulier applicable au port de Bastia</p>	<p>Code du domaine de l'Etat Art R 53 et A 42 Code des ports maritimes Art R 341.3 et R 341.4</p>
	<p>IV - TRANSPORTS ROUTIERS - COORDINATION ET CONTROLE</p>	
IV-A	<p>Taxis : Autorisation de stationnement des taxis dans l'enceinte de Bastia-Poretta Accès à la profession de taxi : Mise en application de l'examen pour l'accès à la profession Délivrance carte professionnelle de conducteur de taxi</p>	<p>Décret n°95.935 du 17.08.1995 Loi 95-66 du 20.01.1995 Décret 95.935 du 17.08.95 Arrêté interministériel du 7.12.1995</p>
IV-B	<p>Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge, les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés</p>	<p>Arrêté du 28 mars 2006</p>
IV-C	<p>Autorisations exceptionnelles temporaires pour la circulation de véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis et veilles de jours fériés, les dimanches et jours fériés</p>	<p>Arrêté du 28 mars 2006</p>
IV-D	<p>Autorisation de transport routier exceptionnel</p>	<p>Code de la route art. 47 à 52 et circulaire n° 45 du 24 juillet 1967</p>

N°	NATURE	REFERENCE
IV-E	<p>Relations avec les auto écoles: Les agréments d'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Les autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Les agréments d'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière</p>	
<u>V - TRANSPORTS ROUTIERS - DEFENSE NATIONALE</u>		
V-A	Envoi et signature des avis de classement des véhicules aux intéressés	
V-B	Demandes de propositions de mise en affectation du personnel à requérir pour la conduite, l'entretien et l'organisation du parc de véhicules	
<u>VI - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>		
VI-A	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution autres que les ouvrages du réseau d'alimentation générale et autorisation de mise en exploitation	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975
VI-B	Délivrance des permissions de voirie	Loi du 27 février 1925
VI -C	Mise en œuvre des enquêtes publiques préalables à déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes	Code de l'environnement art.L.123-1 à L.123-16 art.R.123-1 à R.123-23 Loi du 15 juin 1906 modifiée
	Mise en œuvre des enquêtes publiques préalables à l'établissement des servitudes nécessaires	Loi du 8 avril 1946 modifiée (art.35) Décret N°70-492 du 11 juin 1970

N°	NATURE	REFERENCE
	<p><u>VII - REMONTEES MECANQUES</u></p>	
VII-A	Décisions relatives au contrôle des constructions et de l'exploitation des appareils de remontées mécaniques	<p>Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Circulaire n° 89-29 du 6 juillet 1989 Décrets n° 89-162 et 89-163 du 9 mars 1989 Circulaire 90-53 du 11 juil 1990 Circulaire du 06 août 1992 Arrêté du 1^{er} octobre 1999</p>
	<p><u>VIII-SOCIETES DE COURSES</u></p>	
VIII-A	<p>Autorisation d'ouverture d'hippodromes Agréments de commissions de courses Vérifications des comptes et des budgets des sociétés de courses</p>	<p>Loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux Décret n°97-456 du 5 mai 1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel</p>
	<p><u>IX- CONSTRUCTION ET HABITAT</u></p> <p><u>A - Logement</u></p>	
IX-A1	Conventions conclues avec les bailleurs privés	Art L 351.2
IXA2	Conventions conclues avec les bailleurs sociaux.	Art L 351.2
IX-A3	Fiches de fin d'opération portant calcul du solde des subventions (PLAI, PLUS)	Art R 331-15 et R 331-16
IX-A4	Décisions favorables de prêts pour la réalisation de logements locatifs sociaux (PLS)	Art R 331-17 et R 331-21

N°	NATURE	REFERENCE
	<u>B - H.L.M.</u>	Décret n°99/746 du 27 mars 1993
IX-B1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par des offices publics et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études et préparation des marchés	Code de la construction et de l'habitation art. R 433.1
IX-B2	Autorisation préalable à la constitution des commissions spécialisées par les organismes d'H.L.M. pour la passation de commandes groupées.	Code de la construction et de l'habitation art R 433.2
IX-C1	<u>C-PERSONNES SANS DOMICILE NI RESIDENCE FIXE</u> Délivrance de titres de circulation aux personnes sans domicile ni résidence fixe	Loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe Décret 70-708 du 31 juillet 1970 modifié
	<u>X - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u>	
	<u>A - Règles d'urbanisme :</u>	
X-A1	Dérogação au Règlement National d'Urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur Départemental des territoires et de la mer	R 111-20 du code de l'urbanisme
X-A2	Information du bénéficiaire d'une décision devant être retirée dans le cadre de la procédure contradictoire	Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000
X-A3	Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'Etat lorsque le projet est situé : - sur une partie de territoire communal non couverte par un Plan d'Occupation des Sols, un Plan d'Aménagement de Zone, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur opposable au tiers, un Plan Local d'Urbanisme ou une Carte communale - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L 422-5 a) du code de l'urbanisme L 422-5 b) du code de l'urbanisme

N°	NATURE	REFERENCE
	<p>- en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.</p>	L 422-6 du code de l'urbanisme
	<p><u>B - Certificat d'urbanisme de la compétence du Préfet</u></p>	
X-B1	Délivrance du certificat à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et le Directeur Départemental de des territoires et de la mer	R 410-11 et R 422-2 du code de l'urbanisme
X-B2	Prorogation du certificat.	R 410-17 du code de l'urbanisme
	<p><u>C - Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables</u></p>	
X-C1	Lettre de majoration de délai d'instruction	R 423-42 du code de l'urbanisme
X-C2	Lettre indiquant une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	R 423-44 du code de l'urbanisme
X-C3	Lettre de demande de pièces complémentaires	R 423-38 du code de l'urbanisme
X-Cg	Certificat d'attestation de permis tacite ou de non opposition	R 424-13 du code de l'urbanisme
	<p><u>D - Achèvement des travaux</u></p>	
X-D1	Décision de contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux	R 462-6 du code de l'urbanisme
X-D2	Lettre d'information du demandeur préalablement au récolement.	R 462-8 du code de l'urbanisme
X-D3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux	R 462-9 du code de l'urbanisme
X-D4	Attestation de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux	R 462-10 du code de l'urbanisme
	<p><u>E - Infractions</u></p>	

N°	NATURE	REFERENCE
X-E1	Liquidation des astreintes	L 480-8 et R 480-5 du code de l'urbanisme
X-F	<p><u>F - Élaboration des documents d'urbanisme</u></p> <p>Transmission aux communes du « porter à connaissance » Schéma d'accueil des gens du voyage Délivrance des titres de circulation pour les personnes sans domicile fixe</p>	<p>21-2 et R 121-1 du code de l'urbanisme <i>Loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe</i> <i>Décret 70-708 du 31 juillet 1970 modifié portant application du titre 1er et de certaines dispositions du titre 2 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969</i></p>
X-G	<p><u>G- Associations syndicats libres</u></p> <p>Délivrance de récépissés permettant la gestion de lotissements ou l'organisation de la propriété forestière</p>	<p>Ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 Décret 2006-504 du 3 mai 2006 Code du commerce Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008</p>
X-E	<p><u>E- Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)-Observatoire de l'équipement commercial</u> Instruction des dossiers relevant de l'aménagement commercial</p>	<p>l'économie du 4 août 2008</p>
	<p><u>XI - AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL</u></p>	<p>Code rural</p>
XI-A	<p>- Agrément de groupements pastoraux</p>	<p>Art L.113-3, R.113-4, R.113-8</p>
XI-B	<p>- Terres incultes : demande de désignation de mandataire pour mise en valeur de terres incultes, notification et mise en demeure suite à état arrêté par le conseil général, constat de non mise en valeur</p>	<p>Art L.125-2, L.125-4, L.125-5, L.125-6</p>

N°	NATURE	REFERENCE
XI-C	- Autorisation d'exploiter selon le schéma départemental des structures agricoles	Art L.125-4, L.331-2, L.331-3, L.331-7, L.331-8, L.331-9, R.331-5, R.331-6, R 331-8
XI-D	- Constitution d'Association Foncière Pastorale et Agricole autorisée	Art L 135-3, L136-7,
XI-E	- Instruction des dossiers de création et de modification de périmètre des associations syndicales autorisées, associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et associations foncières pastorales.	ASA- Article 1er de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires AFAFAF – Article L133-1 du code rural - AFP- article L135-1 du Code rural
<u>XII –ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</u>		
XII-A	<u>Expropriation pour cause d'utilité publique</u> - mise en œuvre des enquêtes publiques préalables à déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire - notification et publication des arrêtés portant DUP et de cessibilité - saisine du juge de l'expropriation	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique art.L.11-1 Partie réglementaire- titre Ier- chapitre Ier
XII-B	<u>Indemnisation des commissaires enquêteurs</u>	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique- art.R.11-6 Arrêté ministériel du 25/4/1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs
XII-C	<u>autorisations d'occupation et de pénétration sur propriétés privées</u> - délivrance des autorisations - notification et publication des décisions	Loi du 29/12/1892
XII-D	<u>Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement</u> - mise en œuvre des enquêtes publiques - notification et publication des décisions	Code de l'environnement art.L.123-1 à L.123-16 art.R.123-1 à R.123-23

N°	NATURE	REFERENCE
XII-E	<u>Installations classées pour la protection de l'environnement(ICPE)</u> -mise œuvre des enquêtes publiques relatives à la délivrance des autorisations -instruction des demandes d'enregistrement -instruction des dossiers de déclaration et délivrance des récépissés -délivrance des récépissés de changement d'exploitant -notification et publication des décisions	Code de l'environnement Livre V -Titre Ier - parties législative et réglementaire
XII-F	<u>Agrément des ramasseurs d'huiles usagées</u> -instruction des demandes d'agrément -délivrance de l'agrément -notification et publication des décisions	Code de l'environnement art.R.543-3 à R.543-16 Arrêté ministériel du 28 janvier 1995
XII-G	<u>Commission compétente en matière d'environnement , de risques sanitaires et technologiques (CODERST)</u> -correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat du CODERST et à l'organisation des réunions à l'exception de la fixation de l'ordre du jour -Renouvellement de la composition du CODERST à l'exception de l'arrêté portant composition	Code de la santé publique art.L.1416-1 art.R.1416-16 à 1416-20
XII-H	<u>Agrément des associations au titre de la protection de l'environnement</u> -instruction des demandes d'agrément -notification et publication des décisions	Code de l'environnement art.L141-1 à L.141-2 art. R.141-1 à R.141-20
XII-I	<u>Protection des sites</u> -mise en œuvre des enquêtes relatives au classement de sites -notification et publication des décisions	Code de l'environnement art. L.341-1 à L.341-18 art. R.341-1 à R.341-8

N°	NATURE	REFERENCE
XII-J	<u>Réserves naturelle</u> -instruction des demandes d'extension ou de modification de la réglementation des réserves naturelles classées par l'Etat -mise en œuvre des enquêtes publiques -notification et publication des décisions	Code de l'environnement art .R.332-2 à R.332-8 art. R.332-14 art. R.332-57
XII-K	<u>Zones de protection du patrimoine architectural , urbain et paysager</u> -mise en œuvre de l'enquête publique	Code du patrimoine art.L642-1 à L.642-7 Décret N°84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural , urbain et paysager
<u>XIII EXPLOITATIONS ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE</u>		
XIII-A	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'aides à l'installation et prêt à moyen terme spéciaux, contrôle du respect des engagements, déchéance 	Art R.343-4-1, R.343-11, R.343-16, R.343-18-1, R.343-18-2, R.343-19
XIII-B	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de prêts bonifiés, décisions suite aux contrôles 	Art D.344-13, D.344-16, D.344-17, D.344-20
XIII-C	<ul style="list-style-type: none"> • Aides à la transmission des exploitations agricoles 	Art D.343-34
XIII-D	<ul style="list-style-type: none"> • Groupements agricoles d'exploitations en commun : convocation du comité, contrôle, agrément et retrait d'agrément 	Art L.323-11, L.323-12, R.323-11 à R 323-44
XIII-E	Attribution d'aide aux exploitants sous forme de subventions, de prêts, de bonifications d'intérêts, de remise partielles d'impôts et de taxes	Art L 341-1, L 341-2
XIII-F	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation et attribution des montants d'indemnités compensatoire de handicap naturel 	Art D 113-25
XIII-G	- Avenants aux contrats d'agriculture durable, contrôle du respect des engagements annuels, attribution des subventions, résiliation	Art R.311-2, R.341-10, R.341-12, R.341-14, R.341-15, R.341-18, R.341-19
XIII-H	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution des aides dites de « minimis » 	Règlement n° 1860/2004 ; arrêté du 22 mars 2006
XIII-I	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de droits de plantation viticole 	Art. R.664-8, R.664-12
XIII-J	Contrôle budgétaire de la chambre d'agriculture	Articles R511-71 et R511-72 du Code rural

N°	NATURE	REFERENCE
	XIV - BAUX RURAUX	Code rural
XIVA	- Composition de l'indice du fermage, détermination des maxima et minima des prix des fermages	Art. L.411-11, R.411-1, R.411-2
XIV-B	- Convocation de la commission paritaire des baux ruraux	Article R 414-1
XIV-C	- Détermination des minima et maxima des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage, établissement de contrats type d'exploitation des terres à vocation pastorale	Article L 481-1
	XV - ORGANISATION ECONOMIQUE : ETABLISSEMENT DE L'ELEVAGE	Code rural
XV	- Exercice de la tutelle au titre des missions relatives à l'identification, à l'enregistrement, et à la certification de la parenté des animaux d'élevage.	Art L.653-7, R.653-45, R.653-46
	XVI - EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTE	Code rural
XVI-A	- Aides à la réinsertion professionnelle (ARP)	Art D.352-16, D.352-29
XVI-B	- Aides aux cessations d'activité	Art D.353-2
XVI-C	- Aides aux plans d'adaptation	Art D.354-7, D.354-8
XVI-D	- Calamités Agricoles : convocation du comité départemental d'expertise, nomination des missions d'enquêtes, attribution d'indemnisation	Art L.361-6, L 361-13, D 361-13, R.361-20 à R.361-50 Chapitre V du titre 1er du livre VI du code rural
	XVII - AIDES DIRECTES AUX PRODUCTEURS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	
XVII-A	- Instruction des demandes d'aides, calcul des montants pour le compte des organismes payeurs, réductions et exclusions	Art D.615-3

N°	NATURE	REFERENCE
XVII-B	- Attribution de droits à primes bovins et ovins	Art. D.615-44-15, D.615-44-16, D.615-44-18, D.615-44-20, D.615-44-22
XVII-C	- Définition des normes locales pour le respect de la conditionnalité et des bonnes conditions agricoles et environnementales	Art D.615-46 Art D.615-47
XVII-D	Instruction des demandes de droits à paiement unique et mise en paiement	Art D 615-65
	<u>XVIII - ATTRIBUTION D'AIDES INDIVIDUELLES</u>	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997
	<u>XIX- REGLEMENTATION DES USAGES DE L'EAU ET DE LEUR IMPACT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</u>	Code de l'environnement
XIX-A	- Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté, y compris l'organisation de l'enquête publique.	Article L 211-7
XIX-B	- Instruction des dossiers de déclarations déposés au titre des articles L 214-1 à L 214-7 du code de l'environnement y compris la délivrance des récépissés de déclaration, l'imposition des prescriptions particulières à l'opération projetée ou la signature des oppositions à déclaration	Article L 211-7 à L 214-11

N°	NATURE	REFERENCE
XIX-C	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition à une opération soumise à déclaration - Imposition des prescriptions particulières à l'opération projetée - Modification des prescriptions applicables à l'opération 	Article L 214-1 à L 214-11
XIX-D	- Instruction des demandes de dérivation des eaux entreprises dans un but d'intérêt général jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté, y compris l'organisation de l'enquête publique	Article L 215-13
XIX-E	- Saisine du parquet et représentation de l'Etat devant la juridiction compétente	Art L 216-5, L 216-6, L 216-7, L 216-8, L 216-9, L 216-10, L 216-11 L 216-13
XIX-F	- Délivrance des accusés de réception des porters à connaissance du préfet et, le cas échéant, demande de fourniture des éléments prévus aux articles R 214-17 et R 214-39	Art R 214-17, R 214-19, et R 214-53
XIX-G	- Instruction des déclarations d'urgence	Art R 214-44
XIX-H	- Prescription des mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité	Art L 211-5
XIX-I	- Traitement des plaintes et du contentieux relevant de la police de l'eau et de la pêche exercée par la DDTM	
	XX - FORETS	
XX-A	Autorisations de défrichement, constat des infractions et dispositions diverses	Code forestier - Parties législative et réglementaire – Livre 3- Titre Ier, chapitres 1, 3 et 5 - Livre 2, titre 2, chapitres 2, 3 et 4
XX-B	<ul style="list-style-type: none"> - Défense et lutte contre les incendies Forêt de protection, lutte contre l'érosion Constat, surveillance, gestion Mesures d'aménagement, d'équipement, de lutte, de débroussaillage, servitudes de passage et d'aménagement Dispositions particulières à certains massifs forestiers, mesures de prévention, sanctions et constat des infractions 	Livre 3- Titre II – Chapitre 1 Titre II – Chapitre 3 et titres 3 et 4

N°	NATURE	REFERENCE
	<u>XXI - RISQUES</u>	
XXI-A	- Actes relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution des plans de prévention des risques d'incendie et de forêt sauf arrêté d'ouverture.	Code de l'environnement Art R561-1 à R565-12
XXI-B	- Actes relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution des plans de prévention des risques d'inondation, sauf arrêté d'ouverture.	Code de l'environnement Art R123-1 à R123-33
	<u>XXII- CHASSE</u>	
XXII	Tous les actes et décisions à l'exception de l'arrêté annuel portant ouverture de la chasse.	Parties législative et réglementaire– Livre IV– Titre II du code de l'environnement Arrêté ministériel du 23 mai 1984 (modifié) Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
	<u>XXIII -PECHE</u>	Code de l'environnement
XXIII-A	- Instructions des demandes déposées dans les domaines de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources aquatiques jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté ; toutefois délégation de signature est donnée pour les domaines décrits ci - après :	Titre III du Livre IV
XXIII-B	- Délivrance ou refus des certificats attestant la validité des droits décrits aux articles référencés.	Art L 431-7 et R 431-37
XXIII-C	- Autorisations délivrées en application de l'article référencé.	Art 432-10 (2è), L 432-11 et Art L 436-9
XXIII-D	- Autorisation exceptionnelles prévues à l'article référencé	Art L 436-9
XXIII-E	- Agréments et contrôles prévus aux articles référencés relatifs aux associations de pêche et de pisciculture, à l'association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets et à la fédération départementale. Sections relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques : mise en œuvre et organisation du contrôle des ouvrages hors la prise des arrêtés préfectoraux.	Art R 434-26 à R 434-47 Chapitre IV, titre 1er du livre II de la partie réglementaire sections 8, 9 et 10

N°	NATURE	REFERENCE
XXIII-F	Toutes décisions prises sur le fondement des chapitres V et VI du titre III du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement	Textes subséquents

Article 2: Sont notamment exclues de la présente délégation :

- la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif.
- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié) ;
- l'attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse, le président du conseil général ;
- les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées aux administrations centrales, au préfet de région et aux directions régionales.

Article 3 : Dans le cadre de ses attributions et compétences M. Roger TAUZIN, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, est habilité à subdéléguer à ses subordonnés, par arrêté pris en mon nom, la signature des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

JEAN-LUC NEVACHE

ARRETE n°2010-76-3 en date du 17 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BONIFAY, directeur départemental du renseignement intérieur de la Haute-Corse

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc NEVACHE Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2010 nommant M. Emmanuel BONIFAY, commissaire de police, directeur départemental du renseignement intérieur de la Haute Corse à compter du 4 janvier 2010 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/C/91/00 243 C du 15 novembre 1991 du Ministre de l'Intérieur, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Emmanuel BONIFAY, directeur départemental du renseignement intérieur de la Haute-Corse, à l'effet de signer les convocations aux visites de médecine de prévention adressées aux agents placés sous son autorité.

Article 2 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental du renseignement intérieur de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Luc NEVACHE

ARRETE n° 2010-76-4 en date du 17 mars 2010 portant délégation de signature à M. Tony CONSTANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, pour le territoire de l'arrondissement de Corte

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 8 octobre 2008 nommant M. Tony CONSTANT, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc NEVACHE Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 nommant M. Stéphane DONNOT, Sous Préfet , Sous préfet de l'arrondissement de CALVI.

Vu le décret du 30 octobre 2009 nommant M. Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-18-8 du 18 janvier 2010 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Haute Corse;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Tony CONSTANT pour signer en ce qui concerne l'arrondissement de Corte, toutes décisions et documents dans les matières suivantes

A- POLICE GENERALE

A-1 Titres

◇ passeports, cartes nationales d'identité

- ◇ délivrance de récépissés provisoires permettant aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de mettre en circulation leurs véhicules automobiles en attendant la délivrance par la préfecture de leurs titres définitifs de circulation

A-2 Débits de boissons et établissements de nuit

- ◇ délivrance des dérogations aux heures d'ouverture tardive des établissements de nuit (discothèques et cabarets). *Arrêté préfectoral 98-600 du 26 mai 1998.*
- ◇ Arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, des restaurants et établissements de nuit pour une durée n'excédant pas un mois, soit à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver l'ordre, la santé ou la sécurité publics. *Code de la santé publique notamment son article L 33 32-15*

A-3 Concours services de police

- ◇ demande de concours à la gendarmerie
- ◇ recherches dans l'intérêt des familles

A-4 Divers

- ◇ Arrêtés autorisant les épreuves sportives suivantes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement : rallye automobiles et motocyclistes. Art. 8 décret n°2006-554 du 16 mai 2006.
- ◇ agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers à l'exception de la chasse et de la pêche. *Code de procédure pénale : articles 29, 29.1, R 15.33.24 à R 15.33.29.2*
- ◇ désignation et organisation des jurys d'examen des premiers secours
- ◇ autorisation de transport de corps à l'étranger. *Code général des collectivités territoriales : article R 22-13.22*

B- ADMINISTRATION LOCALE

B-1 Contrôle

- ◇ exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- ◇ réponse aux autorités locales sur l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif des actes administratifs émanant des dites autorités
- ◇ substitution aux maires dans les cas prévus par les articles *L 2122-34 et L 2215-1 du code des collectivités territoriales*

- ◇ visa des registres des délibérations des organes délibérants des communes et de leurs établissements publics et des arrêtés de leurs pouvoirs exécutifs (*articles L.2121-23 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales*)
- ◇ délivrance des autorisations pour la tenue des registres des délibérations des organes délibérants des communes et de leurs établissements publics sous forme de feuillets mobiles (*décret n° 70-150 du 17 février 1970*)
- ◇ instruction des demandes d'inscription des dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et des dépenses obligatoires ainsi que des demandes de mandatement d'office desdites dépenses. (*Articles L. 1612-15, L.1612-16 et L.1612-17 du code général des collectivités territoriales*).

B-2 Urbanisme

Pour les communes où les actes d'urbanisme sont délivrés au nom de l'Etat et dans le cas où le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis divergents:

- ◇ décisions relatives aux demandes de certificat d'urbanisme opérationnel et des demandes de leur prorogation (*articles L 410-1, R 410-11 et R 410-17 du code de l'urbanisme*)
- ◇ décisions relatives aux demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des demandes de leur prorogation (*articles L 422-1, R 422-2 et R 424-21 du code de l'urbanisme*)
- ◇ décisions relatives aux déclarations préalables et des demandes de leur prorogation (*articles L 422-1, R 422-2 et R 424-21 du code de l'urbanisme*)

B-3 Associations

- ◇ constitution des associations syndicales libres de propriétaires. (*Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 – décret n°2006-504 du 3 mai 2006*)
- ◇ contrôle administratif des associations syndicales de propriétaires soumises à autorisation dans le cas où, d'une part, la zone d'action de l'association est entièrement incluse dans l'arrondissement, d'autre part, où ni l'Etat, ni le département ne figurent parmi les propriétaires intéressés. (*Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 – décret n°2006-504 du 3 mai 2006*).

B-4 Déclarations d'utilité publique

- ◇ signature des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou (et) des enquêtes parcellaires en dehors des domaines où une délégation a été consentie au directeur départemental des territoires et de la mer.
- ◇ signature des arrêtés déclarant d'utilité publique les projets concernant les communes et leurs établissements publics et cessibles la ou les parcelles nécessaires à leur réalisation.

B-5 Etablissements recevant du public

- ◇ présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement

- ◇ police des établissements recevant du public dans le cadre du pouvoir de substitution du Préfet et conformément à *l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitat* :
- mise en demeure des maires,
- arrêtés de fermeture.

B-6 Législation funéraire

- ◇ création et extension de cimetières dans les communes urbaines à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations. (*Code général des collectivités territoriales, article L 22 23-1*).
- ◇ autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (privées). (*Code général des collectivités territoriales, article R 22 13-32*.)

B-7 Divers

- ◇ désaffectation des édifices culturels (*décret n° 70-220 du 17 mars 1970*)
- ◇ utilisation temporaire et désaffectation des locaux scolaires inoccupés (*circulaire interministérielle du 28 août 1995*)
- ◇ désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles (*décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983*).

C- ADMINISTRATION GENERALE

C-1 Commerce et artisanat

- ◇ établissement des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers. (*décret n°88.1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers*).
- ◇ délivrance de titres aux commerçants non sédentaires. (*Loi 69.3 du 3 janvier 1969, décret 70 708 du 31 juillet 1970*).
- ◇ délivrance de titres aux personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe (forains, caravaniers et gens du voyage) (*Loi 69.3 du 3 janvier 1969, décret 70.708 du 31 juillet 1970*).

C-2 Associations

- ◇ constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations et budgets
- ◇ délivrance de récépissé de création, modification et dissolution des associations. (*Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Décret du 16 août 1901*).

C-3 Enquêtes

- ◇ enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête ; nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) en dehors des domaines pour lesquels le directeur départemental des territoires et de la mer a reçu délégation.

C-4 Régime forestier

- ◇ signature des arrêtés présentés concernant la soumission au régime forestier des bois et des forêts appartenant aux collectivités locales ou aux personnes morales
- ◇ approbation des conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue
- ◇ adjudication des coupes de bois domaniales
- ◇ avis sur les projets d'aménagement des bois et des forêts des collectivités locales ou des personnes morales

C-5 Bruit et environnement

- ◇ délivrance des dérogations relatives au bruit, en application de *l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-413 du 9 avril 1990*
- ◇ délivrance des autorisations de manifestations aériennes de grande ou moyenne importance (*instruction ministérielle du 4 avril 1996*)
- ◇ dérogations aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes et d'animaux. (*arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et 83/772 du 10 mai 1983.*)
- ◇ réquisition lors d'évacuations sanitaires de nuit sur l'aérodrome de Calvi
- ◇ Dans le cadre de sa mission relative à la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » pour l'ensemble du département de la Haute-Corse et qui concerne :
 - La consultation des collectivités locales sur la désignation des sites « Natura 2000 » (art. R. 214-18 du code rural) ;
 - La désignation des membres des comités de pilotage et organisation de leurs réunions (art. R. 214-25 du code rural) ;
 - La signature des arrêtés relatifs aux documents d'objectifs (art. R. 214-23 du code rural) ;

C-6 Autorisations diverses

- ◇ établissement des récépissés de déclaration de feux d'artifices. (*décret n°90.897 du 1^{er} octobre 1990*)
- ◇ constitution des groupes de travail chargés de définir la réglementation spéciale en matière de publicité.

Article 2 :

D- FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE

En ce qui concerne l'exécution du budget de la sous préfecture, M. Tony CONSTANT reçoit délégation pour signer toutes décisions de dépenses et de recettes, la constatation de service fait ainsi que le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des règlements.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Stéphane PERALDI, Attaché principal, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Corte, pour la signature des documents suivants :

- a) passeports et cartes nationales d'identité,
- b) correspondances administratives ordinaires ne comportant pas de décision,
- c) réponses aux demandes de renseignements et aux enquêtes administratives,
- d) bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à trois cents Euros (300 €),
- e) récépissés, attestations, notifications, bordereaux.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Tony CONSTANT, Sous-Préfet, à l'effet de prendre pour l'ensemble du département et pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tony CONSTANT, délégation de signature est donnée à M. Stéphane DONNOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Tony CONSTANT et de M. Stéphane DONNOT, la délégation sera exercée par M. Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

JEAN-LUC NEVACHE

ARRETE n° 2010-76-5 en date du 17 mars 2010 portant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, pour le territoire de l'arrondissement de Calvi

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 8 octobre 2008 nommant M. Tony CONSTANT, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc NEVACHE Préfet de la Haute-Corse ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 nommant M. Stéphane DONNOT, Sous Préfet, Sous Préfet de l'arrondissement de CALVI;

Vu le décret du 30 octobre 2009, nommant M. Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-18-8 du 18 janvier 2010 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Haute Corse;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DONNOT pour signer en ce qui concerne l'arrondissement de Calvi, toutes décisions et documents dans les matières suivantes:

A- POLICE GENERALE

A-1 Titres

- ◇ passeports, cartes nationales d'identité
- ◇ délivrance de récépissés provisoires permettant aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de mettre en circulation leurs véhicules automobiles en attendant la délivrance de la préfecture de leurs titres définitifs de circulation

A-2 Débits de boissons et établissements de nuit

- ◇ délivrance des dérogations aux heures d'ouverture tardive des établissements de nuit (discothèques et cabarets). *Arrêté préfectoral 98-600 du 26 mai 1998.*
- ◇ Arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, des restaurants et établissements de nuit pour une durée n'excédant pas un mois, soit à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver l'ordre, la santé ou la sécurité publics. *Code de la santé publique notamment son article L 33 32-15*

A-3 Concours services de police

- ◇ demande de concours à la gendarmerie
- ◇ recherches dans l'intérêt des familles

A-4 Divers

- ◇ Arrêtés autorisant les épreuves sportives suivantes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement : rallye automobiles et motocyclistes. Art. 8 décret n°2006-554 du 16 mai 2006.
- ◇ agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers à l'exception de la chasse et de la pêche. *Code de procédure pénale : articles 29, 29.1, R 15.33.24 à R 15.33.29.2*
- ◇ désignation et organisation des jurys d'examen des premiers secours
- ◇ autorisation de transport de corps à l'étranger. *Code général des collectivités territoriales : article R 22-13.22*

B- ADMINISTRATION LOCALE

B-1 Contrôle

- ◇ exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- ◇ réponse aux autorités locales sur l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif des actes administratifs émanant des dites autorités
- ◇ substitution aux maires dans les cas prévus par les articles *L 2122-34 et L 2215-1 du code des collectivités territoriales*
- ◇ visa des registres des délibérations des organes délibérants des communes et de leurs établissements publics et des arrêtés de leurs pouvoirs exécutifs (*articles L.2121-23 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales*)
- ◇ délivrance des autorisations pour la tenue des registres des délibérations des organes délibérants des communes et de leurs établissements publics sous forme de feuillets mobiles (*décret n° 70-150 du 17 février 1970*)
- ◇ instruction des demandes d'inscription des dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et des dépenses obligatoires ainsi que des demandes de mandatement d'office desdites dépenses. (*Articles L. 1612-15, L.1612-16 et L.1612-17 du code général des collectivités territoriales*).

B-2 Urbanisme

Pour les communes où les actes d'urbanisme sont délivrés au nom de l'Etat et dans le cas où le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ont émis des avis divergents:

- ◇ décisions relatives aux demandes de certificat d'urbanisme opérationnel et des demandes de leur prorogation (*articles L 410-1, R 410-11 et R 410-17 du code de l'urbanisme*)
- ◇ décisions relatives aux demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et des demandes de leur prorogation (*articles L 422-1, R 422-2 et R 424-21 du code de l'urbanisme*)
- ◇ décisions relatives aux déclarations préalables et des demandes de leur prorogation (*articles L 422-1, R 422-2 et R 424-21 du code de l'urbanisme*)

B-3 Associations

- ◇ constitution des associations syndicales libres de propriétaires. (*Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 – décret n°2006-504 du 3 mai 2006*)
- ◇ contrôle administratif des associations syndicales de propriétaires soumises à autorisation dans le cas où, d'une part, la zone d'action de l'association est entièrement incluse dans l'arrondissement, d'autre part, où ni l'Etat, ni le département

ne figurent parmi les propriétaires intéressés. (*Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 – décret n°2006-504 du 3 mai 2006*).

B-4 Déclarations d'utilité publique

- ◇ signature des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou (et) des enquêtes parcellaires en dehors des domaines où une délégation a été consentie au directeur départemental des territoires et de la mer.
- ◇ signature des arrêtés déclarant d'utilité publique les projets concernant les communes et leurs établissements publics et cessibles la ou les parcelles nécessaires à leur réalisation.

B-5 Etablissements recevant du public

- ◇ présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement
- ◇ police des établissements recevant du public dans le cadre du pouvoir de substitution du Préfet et conformément à *l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitat* :
 - mise en demeure des maires,
 - arrêtés de fermeture.

B-6 Législation funéraire

- ◇ création et extension de cimetières dans les communes urbaines à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations. (*Code général des collectivités territoriales, article L 22 23-1*).
- ◇ autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (privées). (*Code général des collectivités territoriales, article R 22 13-32*).

B-7 Divers

- ◇ désaffectation des édifices culturels (*décret n° 70-220 du 17 mars 1970*)
- ◇ utilisation temporaire et désaffectation des locaux scolaires inoccupés (*circulaire interministérielle du 28 août 1995*)
- ◇ désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles (*décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983*).

C- ADMINISTRATION GENERALE

C-1 Commerce et artisanat

- ◇ établissement des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers. (*décret n° 88.1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers*).
- ◇ délivrance de titres aux commerçants non sédentaires. (*Loi 69.3 du 3 janvier 1969, décret 70 708 du 31 juillet 1970*).

- ◇ délivrance de titres aux personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe (forains, caravaniers et gens du voyage) (*Loi 69.3 du 3 janvier 1969, décret 70.708 du 31 juillet 1970*).

C-2 Associations

- ◇ constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations et budgets
- ◇ délivrance de récépissé de création, modification et dissolution des associations. (*Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Décret du 16 août 1901*).

C-3 Enquêtes

- ◇ enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête ; nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) en dehors des domaines pour lesquels le directeur départemental des territoires et de la mer a reçu délégation.

C-4 Régime forestier

- ◇ signature des arrêtés présentés concernant la soumission au régime forestier des bois et des forêts appartenant aux collectivités locales ou aux personnes morales
- ◇ approbation des conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue
- ◇ adjudication des coupes de bois domaniales
- ◇ avis sur les projets d'aménagement des bois et des forêts des collectivités locales ou des personnes morales

C-5 Bruit et environnement

- ◇ délivrance des dérogations relatives au bruit, en application de *l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-413 du 9 avril 1990*
- ◇ délivrance des autorisations de manifestations aériennes de grande ou moyenne importance (*instruction ministérielle du 4 avril 1996*)
- ◇ dérogations aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes et d'animaux. (*arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et 83/772 du 10 mai 1983*.)
- ◇ réquisition lors d'évacuations sanitaires de nuit sur l'aérodrome de Calvi

C-6 Autorisations diverses

- ◇ établissement des récépissés de déclaration de feux d'artifices. (*décret n°90.897 du 1^{er} octobre 1990*)

- ◇ constitution des groupes de travail chargés de définir la réglementation spéciale en matière de publicité.

Article 2 :

D- FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE

En ce qui concerne l'exécution du budget de la sous préfecture, M.Stephane DONNOT reçoit délégation pour signer toutes décisions de dépenses et de recettes, la constatation de service fait ainsi que le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des règlements.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric GUGLIELMI, Attaché principal, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Calvi, pour la signature des documents suivants :

- a) passeports et cartes nationales d'identité,
- b) correspondances administratives ordinaires ne comportant pas de décision,
- c) réponses aux demandes de renseignements et aux enquêtes administratives,
- d) bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à trois cents Euros (300 €),
- e) récépissés, attestations, notifications, bordereaux.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Stéphane DONNOT, Sous-Préfet, à l'effet de prendre pour l'ensemble du département et pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DONNOT, délégation de signature est donnée à M. Tony CONSTANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane DONNOT et de M. Tony CONSTANT, la délégation sera exercée par M. Laurent GANDRA-MORENO, Secrétaire Général.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Luc NEVACHE

ARRETE n°2010-76-6 en date du 17 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Francis MONTIGNY, directeur de la citoyenneté et des moyens et aux chefs de bureaux de ladite direction

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. Jean-Luc NEVACHE Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-18-8 du 18 janvier 2010 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Haute Corse;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

ARRETE

Article 1er - Délégation permanente est donnée à Monsieur Francis MONTIGNY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détaché dans l'emploi fonctionnel de CAIOM pour assurer les fonctions de directeur de la citoyenneté et des moyens de la préfecture de la Haute Corse, à l'effet de signer les actes et documents ci-après relevant de la compétence de la direction:

A - En ce qui concerne le bureau des libertés publiques :

1) les passeports pour l'ensemble du département,

2) les cartes nationales d'identité pour l'ensemble du département.

3) s'agissant des étrangers :

- 3.1 les titres de voyage,
- 3.2 les visas apposés sur les passeports étrangers,
- 3.3 les cartes de séjour d'étrangers, récépissés, sauf-conduits, autorisations provisoires de séjour, cartes de résidents privilégiés,
- 3.4 les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- 3.5 les documents de circulation pour étrangers mineurs.

B - En ce qui concerne le bureau de la circulation et de la sécurité routière :

1) les cartes grises :

- 1.1 les récépissés de déclaration de véhicule économiquement irréparable,
- 1.2 les certificats de non gage,
- 1.3 les récépissés de déclaration de destruction d'un véhicule,
- 1.4 les certificats d'annulation de carte grise.

2) les permis de conduire :

- 2.1 les permis de conduire,
- 2.2 les permis internationaux,
 - o les autorisations d'exploiter les voitures de "petite remise",
- 2.4 les avertissements prévus par l'article R 224-19 du code de la route.

C - En ce qui concerne les attributions du Service du courrier :

- les contrats d'affranchissement Destineo avec La Poste

D - En ce qui concerne les attributions communes à l'ensemble des services de la direction :

- les bons de commande dans la limite de 800 Euros TTC
- les bons de transports

- les demandes de renseignements, communications, transmissions aux ministères, aux services, aux maires et aux particuliers,
- les décisions d'attribution de congés annuels intéressant le personnel du service,
- les copies des pièces à annexer à une décision préfectorale.

Article 2 - Concuremment avec M. Francis MONTIGNY et sous ses directives, délégation permanente est donnée à:

1) Mme Sylvie OLMICCIA, attachée principale, chef du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 800 Euros,
- les bordereaux récapitulatifs de factures,
- les bons de transport,
- les demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
- les décisions d'attribution de congés annuels intéressant le personnel relevant du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine,

2) M. Pierre JAUFFRET, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les correspondances à caractère technique ayant trait :
 - à l'exploitation des moyens radioélectriques et téléphoniques de la préfecture,
 - à l'installation et à l'entretien du matériel radioélectrique de la préfecture,
 - à l'installation et à l'entretien des installations téléphoniques de la préfecture,
- les bons de commande d'abonnements téléphoniques fixes et mobiles, pour le compte de la préfecture,
- les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 300 Euros,
- les décisions d'attribution de congés annuels intéressant le personnel du service départemental des systèmes d'information et de communication.

3) M. Alain MARCHI, chef du bureau des libertés publiques, à l'effet de signer :

- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les visas apposés sur les passeports étrangers,
- les titres de voyage,
- les cartes de séjour d'étrangers, récépissés, autorisations provisoires de séjour,
- les cartes nationales d'identité pour l'ensemble du département,
- les passeports pour l'ensemble du département,
- les correspondances courantes et toutes demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
- les copies de pièces à annexer à une décision préfectorale,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs
- les décisions d'attribution de congés annuels intéressant le personnel relevant du bureau des libertés publiques.

Délégation de signature est donnée à **M. Gérard NICOLINI, M. Gilbert ROUSSEL et Melle Barbara VECCHIOLI**, secrétaires administratifs affectés au bureau des libertés publiques, à l'effet de signer les récépissés de demande nouvelle ou de renouvellement des titres de séjour.

4) **M. Thomas MOLLET**, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration de véhicule économiquement irréparable,
- les certificats de non gage,
- les récépissés de déclaration de destruction d'un véhicule,
- les certificats d'annulation de carte grise,
- les permis de conduire,
- les permis internationaux,
- les autorisations d'exploiter les voitures de petite remise,
- les avertissements prévus par l'article R 224-19 du code de la route,
- les correspondances courantes et demandes de renseignements, communications et transmissions aux services et aux particuliers,
- les copies des pièces à annexer à une décision préfectorale
- les décisions d'attribution de congés annuels intéressant le personnel relevant du bureau de la circulation et de la sécurité routière.

Article 3 - : Absence et empêchement :

1) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie OLMICCIA, la délégation de signature qui lui est conférée par le 1) de l'article 2, alinéas 1 à 4, du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine KAZANDJIAN, secrétaire administratif. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine KAZANDJIAN, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie Ange ANGELINI, secrétaire administratif.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre JAUFFRET, la délégation de signature qui lui est conférée par le 2) de l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe MAUMONT, ingénieur SIC.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des fonctionnaires énumérés par les 3) et 4) de l'article 2, du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée indifféremment par :

- M. Alain MARCHI, chef du bureau des libertés publiques,
- M. Thomas MOLLET, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière.

Article 4 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jean-Luc NEVACHE